

Franchement, ces attitudes n'ont pas été assez courantes jusqu'ici, à la CSCE.

Le document d'Helsinki de 1992 pèse environ un demi kilo, mais aucune mention n'y est faite de la tourmente qui secoue la Bosnie-Herzégovine. Pendant les semaines de négociations et de chamailleries sur l'énoncé politique, des milliers de personnes étaient tuées en Bosnie-Herzégovine.

Nos délégations souhaitaient souvent davantage réaffirmer que les droits des minorités sont des droits individuels collectifs et non des droits de groupe pour lesquels il faut démontrer une certaine sensibilité. Elles tentaient peut-être de s'assurer que le nouveau bureau du Haut-commissaire sur les minorités nationales n'ait aucune influence réelle, ou prétendaient que ce que le public appelle de la violence ethnique n'a rien à voir avec les minorités. Ou encore, que les peuples minoritaires et majoritaires ne peuvent s'entendre parce qu'ils ne le souhaitent pas ou ne peuvent pas y arriver.

Nous avons tous des idées préconçues sur ce que nous pouvons et devrions faire, à la CSCE. Il existe des traditions, des positions et un langage diplomatique qui ont leur propre mystique et leur propre philosophie, mais qui sont aussi rigides.

Partout dans le monde, le public exige davantage des institutions multilatérales: plus d'action, plus de détermination, plus d'initiative. C'est pourquoi nous devons nous assurer que la CSCE fonctionne.

Par le passé, nous nous sommes employés à promouvoir certains principes fondamentaux : le droit à la liberté de pensée, de conscience, de mobilité, d'expression, de religion, de contacts humains et de choses en lesquelles nous croyons réellement.

En 1975, le simple fait que les représentants de deux adversaires idéologiques puissent s'asseoir à la même table et s'entendre sur certaines questions était en soi un progrès important en faveur de la sécurité.

Notre monde est devenu plus complexe, tout comme nos besoins en matière de sécurité. La CSCE réunit des pays qui ont une vision commune fondée sur le pluralisme, les droits de la personne et la règle de droit.

Nous devons maintenant faire en sorte que nos engagements envers la CSCE soient immuables et nous appliquer à les mettre en oeuvre, à les promouvoir et à les protéger. Ce n'est qu'à ce moment que nous aurons un cadre de sécurité significatif.

Autrement dit, nous devons montrer que nous prenons nos engagements au sérieux. En tant que membres de cette